COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022

<u>Etaient présents</u>: Mrs et Mmes GRANTURCO – GUERIN – GABREAU – LENGLART – PEREZ - PERRAULT – LE NAIL - BESNIER – BONNIEUX - CAILLE – GIROT – GOGUET – GOSSELIN – GUERARD – HORENT – MANOURY – MENARD – PILASTRE – RACLOT-MARIS – RONSSIN – TREGOAT – VIGNET

<u>Pouvoirs</u>: Mme GRASSI pouvoir à Mme LE NAIL

N°230/22: ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE: Rapporteur Mr GRANTURCO

Monsieur Olivier GUERIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

N°231/22: ADOPTION DES PRECEDENTS COMPTES RENDU: Rapporteur Mr GRANTURCO

Après délibération, les précédents comptes rendu (7 et 14 Janvier 2022), à la majorité absolue (Abstention de Mme BONNIEUX) sont adoptés.

<u>N°232/22 : COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION 2021 : Rapporteur Mr RONSSIN</u>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (Mr le Maire ne prend pas part au vote) adopte le compte administratif et le compte de gestion 2021, étant entendu que les deux sont conformes l'un à l'autre.

N°233/22: AFFECTATION DE RESULTATS: Rapporteur Mr RONSSIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Considérant que le Compte de Gestion de la Commune est semblable au Compte Administratif 2020

Et considérant que le résultat d'exploitation propre à la Commune à l'exercice 2020 est :

Recettes: 8.954.897,39 €
Dépenses: 8.636.725,15 €

Soit un excédent de : 318.171,24€

Et considérant qu'après affectation en réserve, l'excédent antérieur du 31.12.2020 reporté en 2021 était de 2.292.602,95 €.

Nous constatons que le solde disponible cumulé est donc de 2 610.774,19€

affecte le report à nouveau créditeur 2 610.774,19 € comme suit :

a) Cpte 1068 : Autres réserves 2.130.531,56 €

b) Cpte 002 : Excédent antérieur report dès le BP 2022 480.242,63 €

c) et ouvre les crédits correspondants

N°234/22 : BUDGET PRIMITIF 2022 :Rapporteur Mr RONSSIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte le budget primitif 2022.

- Par grands chapitres en section de fonctionnement,
- Par opérations en section d'investissement.

N°235/22: VOTE DES TAUX: Rapporteur Mr RONSSIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide de ne pas augmenter les impôts cette année et de maintenir les taux 2022 au niveau 2021, à savoir :

TFB: 12% (commune) +22,10% (département)=34,10%; TFNB reste inchangé: 22,75%

N°236/22 : SUBVENTIONS 2022 : Rapporteur Mr GUERIN

Le Conseil Municipal, après délibération, octroie les subventions 2022 suivantes :

Associations	Proposition 2022	Pour	Contre	Abstention	Observation
ACADEMIE DES SPORTS DE COMBAT	390	Unanimité			
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	750	Unanimité			
ANCIENS COMBATTANTS	700	Unanimité			
APAEI DE LA COTE FLEURIE	500	Majorité Absolue			Horent
ASPEC	400	Unanimité			
ASSO LES 21 KMS MER, MONTS ET MARAIS	500	Unanimité			
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	200	Unanimité			
ASSOCIATION PALEONTOLOGIQUE	3.000	Unanimité			
ASSOCIATION SPORTIVE VILLERS HOULGATE	15.000	Majorité Absolue			Granturco- Menard Tregoat - Perrault
ASSOCIATION VALENTIN HAUY	150	Unanimité			
BIBLIOTHÈQUE DE VILLERS	1.200	Unanimité			
PNVB	8.400	Unanimité			
COLLEGE ANDRÉ MAUROIS (Voile)	500	Unanimité			

CROIX ROUGE FRANCAISE	200	Unanimité			
KARATE CLUB VILLERS	390	Unanimité			
LES AMIS DU MONT CANISY	1.000	Unanimité			
PETANQUE CLUB DE VILLERS	600	Unanimité			
VILLERS ACCUEIL	900	Unanimité			
SNSM DE LA TOUQUES TROUVILLE	500	Unanimité			
SOCIETE DES COURSES DU PAYS D'AUGE	720	Unanimité			
VILLERS ANIMATION ET LOISIRS	1.800	Unanimité			
IMAGE ET CREATION	700	Unanimité			
VLA	1.500	Majorité Absolue			Girot- Goguet
PRIX LITTERAIRE PREMIUM	1.600	Unanimité			
CFA ALENCON	50	Unanimité			
LA DAME BLANCHE	1.000	Unanimité			
MFR BLANGY	100	Unanimité			
HANDI EQUI COMPET	2.500	Unanimité			
COTE FLEURIE PLONGEE	2.000	Unanimité			
CERCLE DES NAGEURS DEAUVILLE	250	Unanimité			
ADIPRO	800	Unanimité			
AVA	3.000	Majorité absolue			Manoury
COMITE DE JUMELAGE	1.500	Majorité Absolue			Guerin - Vignet
OCCE ECOLE DUPREZ (a)	10.160	Unanimité			
OMS	1.000	Unanimité			
TOTAL	63.960				
(a) II. accounts do 10.160	0.0 - 4444		- i+ 500/ d.	. 10 010000	

⁽a) Un acompte de 10.160 € a été versée en janvier soit 50% de la classe de neige

N°237/22 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UKRAINE – CCAS : Rapporteur Mr GRANTURCO

Comme chacun a pu le constater, la guerre est aux portes de l'Europe et la population Ukrainienne subit de grands dommages.

Notre commune souhaite participer à l'aide matérielle des familles qui seront accueillies, pour une durée à ce jour indéterminée. Ces fonds devront permettre de subvenir aux besoins essentiels.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise le versement d'une subvention de 10.000 € au profit de l'Ukraine via le CCAS de Villers-sur-Mer,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°238/22: PARTICIPATION ADMR: Rapporteur Mme LENGLART

La commune de Villers- sur- Mer participe au financement de l'ADMR sur la base de la population légale de la commune.

Pour l'année 2021, la Présidente Géraldine GINESTET nous sollicite pour une participation de $1,50 \in$ par habitant soit sur une base légale de 2.593 habitants une somme de $3.889,50 \in$.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise le versement d'une subvention de 3.889,50 € au profit de l'ADMR de Villers-sur-Mer,
- autorise, chaque année l'actualisation en fonction du nombre d'habitants,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

<u>N°239/22 : DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX MISE EN CONFORMITE</u> COMPLEXE SPORTIF : Rapporteur Mr GUERIN

Dans le cadre de la mise aux normes techniques du complexe sportif, et notamment des terrains de sport, il convient de solliciter diverses institutions pour obtenir des subventions.

L'Etat via le plan « 5.000 équipements sportifs » va soutenir ces opérations de rénovation et de création.

Pour notre complexe, cela concerne les terrains de football, à savoir :

La mise aux normes - réhabilitation :

- la remise en état du terrain de football par le remplacement du revêtement (synthétique) et le traitement du sous-sol
- la mise en œuvre de l'éclairage,

Le coût estimatif des travaux est estimé à 1.193.000 € et la réalisation de cette opération est programmée sur 2022.

Le financement de cette opération est réalisé sur fonds propres après déduction des éventuelles subventions.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- sollicite la subvention la plus importante auprès de l'Etat et du Ministère des Sports notamment dans le cadre de l'opération « développement sport » ; mais aussi dans le cadre de DETR. DESIL.
- sollicite la Région pour contractualiser une aide pour ce programme sportif et de développement,
- sollicite le Conseil Départemental pour obtenir une participation financière,
- sollicite la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie pour obtenir une subvention,
- sollicite la FFF pour obtenir une subvention,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

<u>N°240/22 : DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX COMPLEXE TENNIS : Rapporteur Mr GUERIN</u>

Dans le cadre de la réhabilitation de cours de tennis en tennis « tous temps », il convient de solliciter des subventions.

Le projet de réhabilitation s'élève à 70.000 € et comprend notamment :

- réhabilitation sol et sous-sol des terrains,
- mise aux normes techniques.

Les travaux sont prévus pour l'année 2022 et financés sur fonds propres.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- sollicite les subventions auprès du Conseil Départemental de la FFT et de l'Etat,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

<u>N°241/22 : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2022 – CHARGEE DE MISSION PVD :</u> <u>Rapporteur Mr RONSSIN</u>

Comme pour l'année passée, il convient de renouveler la demande de subvention auprès de l'état et de l'ANAH pour le financement d'une grande partie du salaire de la chargée de mission PVD.

Le financement est assuré à ce jour à hauteur de 27.500 € pour un coût annuel de 48.108 €

- sollicite la subvention la plus importante auprès de l'Etat et des institutions type ANAH- Banque des territoires- pour le financement du poste de chargée de mission PVD,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

<u>N°242/22: DEMANDE DE SUBVENTION PVD – ETUDE URBANISTIQUE:</u> <u>Rapporteur Mr PEREZ</u>

Dans le cadre du projet urbain PVD - Petites Villes de Demain, la Commune de Villers-sur-Mer se doit de lancer une étude urbanistique sur les grands axes du pré-dossier déposé auprès de l'Etat et qui a conduit notre Commune à être intégrée dans ce programme.

Cette étude permettra de synthétiser – d'amender ou de modifier et d'enrichir la vision de Villers-sur-Mer pour que notre citée soit une Commune où la qualité de vie sera reconnue.

A ce jour, une consultation est lancée mais il convient de solliciter les divers intervenants comme l'Etat, la Région, la Banque des Territoires, l'ANAH, le Département, la 4CF et divers organismes pour obtenir des participations financières.

Un pré-budget de 90.000 € sur cette étude est engagé.

Bien entendu, il pourrait intervenir des études complémentaires à hauteur de 50.000 € (mobilité.....)

Ces études permettront de valider la démarche de la Commune et serviront de base pour obtenir les subventions auprès des partenaires institutionnels.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- sollicite auprès des institutions citées ci-dessus les subventions les plus importantes possibles,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

$\underline{N^{\circ}243/22: DEMANDE\ DE\ SUBVENTION-EGLISE\ CLASSEE: Rapporteur\ Mr}$ GUERIN

L'Eglise Saint Martin de Villers-sur-Mer, classée « Monument Historique » est en cours de réhabilitation en collaboration avec la DRAC et l'ABF (Architecte des Bâtiments de France)

Nous allons lancer la tranche 4 pour un montant de 471.337,55 €.

La DRAC pourrait nous financer à hauteur de 40 %, soit 188.535,02 €.

Le Conseil Départemental à hauteur de 10 %, soit 47.133,76 €.

Mais des aides supplémentaires peuvent être attribuées via la DETR ou DESIL

- sollicite la DRAC pour obtenir une subvention comme indiqué ci-dessus,
- sollicite le Conseil Départemental pour obtenir une subvention comme indiqué cidessus
- sollicite l'Etat via la DETR/DESIL
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°244/22 : AVENANT TRAVAUX – EGLISE CLASSEE : Rapporteur Mr PEREZ

Dans le cadre de la réhabilitation de notre église classée, sous contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France et de la DRAC, certains travaux supplémentaires sont apparus suite aux mauvaises découvertes concernant des pierres de taille.

Ces avenants sont les suivants :

- Avenant n° 1 – Lot 1- Maçonnerie – pierre de taille

Par suite du mauvais état des parements en pierre de taille et notamment à la nécessité de remplacer la quasi-totalité de la balustrade sommitale, les quantités prévues au marché ont été augmentées.

Plus-value + 170 663,93 € HT

Tranche ferme:

Montant initial 507 087,41 € HT

Avenant n° 1 + 170 663,93 € HT

Total tranche ferme après avenant n° 1 : 677 751,34 € HT

Nouveau montant global du marché : 1 241 376,02 € HT

Soit une modification totale de 15.94% du montant de ce lot

- Avenant n° 1- Lot 2 : Tailleur de pierres

Dans le cadre du marché à bordereau de prix et au regard des sculptures qui ont remplacé des fleurons au niveau du portail, des chapiteaux des contreforts, etc..., les qualités prévues au marché sont dépassées. Certaines restaurations initialement prévues n'ont pas été réalisées (car remplacées à neuf).

Plus-value : + 18 626 € HT

Tranche ferme:

Montant initial 184 594,48 € HT

Avenant n° 1 + 18 626,00 € HT

Total tranche ferme après avenant n° 1 : 203 220,48 € HT

Nouveau montant global du marché : 241 276,48 € HT

Soit une modification totale de 8.37% du montant de ce lot.

Ces deux avenants ayant un montant supérieur à 5 % du montant du marché, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour délibérer le 3 Mars 2022.

Elle a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise la signature de ces deux avenants concernant les travaux de notre église classée.
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°245/22: ENQUETE PUBLIQUE – CLAVAP: Rapporteur Mr PEREZ

La Commission CLAVAP s'est réunie le Mercredi 2 Mars 2022 pour examiner six ajustements techniques sur certaines parcelles.

Comme vous le constatez depuis la dernière réunion, ce sont très peu de modifications qui interviennent.

Cependant, nous devons acter par une procédure d'enquête afin que le document actualisé prenne toute sa dimension juridique.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à lancer toutes les procédures administratives et d'enquête liée à ce dossier,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°246/22: ADMISSIONS EN NON-VALEUR: Rapporteur Mr RONSSIN

Sur demande du Trésor public, des sommes sont devenues irrécouvrables et correspondent à des dépenses de diverses natures.

Il convient donc de les admettre en non-valeur.

Pour information, le montant des provisions règlementaires nécessaires inscrites au budget est de 20% des sommes visées. Cette provision concerne le potentiel défaut de paiement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- admet en non-valeur les sommes indiquées dans le tableau joint,
- fixe à 20% le seuil d'inscription au budget en provision des sommes irrécouvrables ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°247/22: TAXE DE SEJOUR: Rapporteur Mr RONSSIN

Suite à l'actualisation des tarifs de taxe de séjour et conformément aux autres communes de notre Intercommunalité et en conformité avec les articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2023 :

Catégories d'hébergement	Tarif Commune
Palaces	4.30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Et pour les mobil-home: 115 €/ an

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- adopte les tarifs de taxe de séjour ci-dessus,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°248/22 : BUDGET EPIC SPACE : Rapporteur Mme LE NAIL

Villers-sur-Mer est une commune touristique et à ce titre, se doit de proposer, tant à ses habitants qu'aux estivants, un programme d'animations.

Comme chaque année, l'EPIC SPACE, en charge de cette mission, propose un panel d'activités et de divertissements.

Pour exercer cette mission, la structure a besoin de financements et vous trouverez- cijoint leur proposition de budget.

Pour 2022, la participation financière de la Commune s'élèverait à 533.000 € plus 110.000 € (régularisation RH; site internet) à laquelle nous proposons d'ajouter exceptionnellement 50.000 € pour financer un grand évènement à venir sur le cinéaste Claude Lelouch.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le budget 2022 de l'EPIC SPACE pour l'année 2022 et notamment le versement de la participation de la Commune à hauteur de 533.000 € + 110.000 € + 50.000 € soit 693.000 €. Cette participation sera versée par acomptes sur demande de la structure,
- autorise la Commune à procéder, pour les années suivantes, à une avance de Trésorerie de 100.000 € dès le mois de Janvier pour permettre un fonctionnement avant l'adoption du budget,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°249/22 : NOMINATION DIRECTRICE EPIC SPACE : Rapporteur Mr GRANTURCO

La Directrice de l'EPIC SPACE – Fanny PAUWELS - a souhaité donner une nouvelle orientation à sa vie professionnelle.

Dans ce cadre, elle cesse ses fonctions et un appel à candidatures a été lancé.

Après des entretiens, Mme Lauriane HEROLD a été sélectionnée.

Comme le prévoit la réglementation, la Directrice est proposée par Monsieur le Maire puis désignée par le Conseil Municipal et enfin nommée par le Président du conseil d'administration de l'EPIC.

- sur proposition de Monsieur le Maire désigne Mme Lauriane HEROLD comme Directrice de l'EPIC SPACE,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°250/22 : AVENANT N°1 -MARKETING TERRITORIAL : LICENCE DE MARQUE / VILLE DE DEAUVILLE- COMMUNE DE VILLERS SUR MER : Rapporteur Mr GRANTURCO

Le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un contrat de licence des marques, produits et services détaillés ci-après, avec la Commune de Deauville, jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette Licence a été conclue exclusivement aux fins d'autoriser la Commune de Villers-sur-Mer à conclure une licence de marque avec la Société Publique Locale de Développement territorial et touristique du territoire de Deauville, en lien avec la mission de marketing touristique communal qui lui est confiée par chacune des onze communes associées en son sein, qui ont vocation à partager la Marque Territoriale IDEGUVILLE.

Cette Licence arrivant à son terme, il vous est proposé de prolonger sa durée par avenant pour la période 2022 à 2026 dans les mêmes termes et conditions.

- Cette Licence vise les services dans le domaine du Tourisme, en France, au travers des :
- Marque française DEAUVILLE[®] enregistrée sous le No.1546400 déposée le 7 septembre 1988 et protégeant en classe internationale n°35 et 38, les services de communication, agence d'information,
- Marque française DEAUVILLE® enregistrée sous le No. 09 3 636 990 déposée le 9 mars 2009 et protégeant notamment en classe internationale n°35, 38, 41 et 43, les services de publicité, diffusion de matériel publicitaire, gestion de fichiers informatiques, publicité sur un réseau informatique, location, publication et diffusion de temps et d'espace publicitaire, télécommunication, information en matière de divertissement ou d'éduction ou de loisirs, réservation de places de spectacles, réservation d'hébergement temporaire
- La marque française internationale n°35, 38, 41 et 43, , les services de publicité, diffusion de matériel publicitaire, gestion de fichiers informatiques, publicité sur un réseau informatique, location, publication et diffusion de temps et d'espace publicitaire, télécommunication, information en matière de divertissement ou d'éduction ou de loisirs, réservation de places de spectacles , réservation d'hébergement temporaire
- la Marque de l'Union Européenne in DEaUVILLE n°017797747, enregistrée le 6 novembre 2017 en classes internationale n°35, 38, 41 et 43, les services de publicité, diffusion de matériel publicitaire, gestion de fichiers informatiques, publicité sur un réseau informatique, location, publication et diffusion de temps et d'espace publicitaire, télécommunication, information en matière de divertissement ou

d'éduction ou de loisirs, réservation de places de spectacles , réservation d'hébergement temporaire

- Cette Licence vise les produits marqués <u>IDEAUVILLE</u> destinés à être vendus dans les boutiques des Offices et bureaux d'information de tourisme intercommunaux et sur la boutique en ligne du site <u>www.indeauville.fr</u>:
- La Marque française IDEAUVILLE enregistrée sous le n° 18 44426933, le 8 février 2018, protégeant, en classes internationales n° :
- 9, les « aimants décoratifs » ou « magnets »
- 14 les « porte-clés fantaisie »
- 16, les « produits de l'imprimerie » tels que les marques-page et carnets, « cahiers », « instruments d'écriture et crayons, les « étiquettes en papier », les « sachets en papier », les « guides touristiques », les « guides imprimés »
- 28 incluant les jeux, telles que les boules à neige
- la Marque de l'Union Européenne in DE auville n°017797747, enregistrée le 6 novembre et protégeant notamment :
- en classe internationale 9, les « aimants décoratifs » ou « magnets »
- en classe internationale 14 les « porte-clés fantaisie »
- en classe internationale 16, les « produits de l'imprimerie » tels que les marques-page et carnets, « cahiers », « instruments d'écriture et crayons, les « étiquettes en papier », les « sachets en papier » les « guides touristiques », les « guides imprimés »
- en classe internationale 28, les jeux, telles que les boules à neige

Au terme de ce projet:

- La Commune de Villers-sur-Mer peut exploiter la marque DEAUVILLE et la marque <u>INDEAUVILLE</u> sur le Territoire en relation avec les services et produits ci-dessus énumérés ;
- La Commune de Deauville conserve un droit de regard et de contrôle quant à l'exploitation réalisée par la Commune de Villers-sur-Mer de sorte qu'elle ne soit pas de nature à porter atteinte à son nom, son l'image ou à sa renommée;
- La Commune de Villers-sur-Mer s'interdit de déposer et de faire enregistrer pour son compte ou pour le compte de tiers la dénomination « DEAUVILLE », seule ou

associée à d'autres éléments verbaux, à titre de marque ou de nom de domaine, ou à quelconque titre et pour quelque produit ou service que ce soit ; Il en est de même concernant la marque INDEAUVILLE.

- La Commune de Villers-sur-Mer s'interdit d'utiliser des marques susceptibles de créer une confusion avec les Marques concédées ou de lui porter préjudice ;
- La Commune de Villers-sur-Mer s'interdit de concéder de quelconque droit, y compris d'utilisation les Marques concédées à des tiers, que ce soit à titre gratuit ou non, sans l'accord préalable écrit de la Commune de Deauville;
- Les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat des partenaires commerciaux et/ou professionnels indépendants, assumant chacun les risques de sa propre exploitation;
- Les parties s'engagent à se tenir mutuellement informées de toutes les atteintes aux marques objet du présent contrat dont elles pourraient avoir connaissance.

La prolongation de ces licences est consentie à titre gratuit, cette exploitation s'inscrivant dans la politique de développement territorial et touristique de la Ville de Deauville en lien avec les acteurs et partenaires de son territoire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve et signe l'avenant n°1 de prolongation de la licence de marque entre la Commune de Deauville et la Commune de Villers-sur-Mer et la SPL pour les années 2022 à 2026 incluses,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

<u>N°251/22 : AVENANT N° - 1 MARKETING TERRITORIAL : COMMUNE DE VILLERS SUR MER – SPL : Rapporteur Mr GRANTURCO</u>

Le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un contrat de licence des marques, produits et services détaillés ci-après avec la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville.

Ces marques ont été concédées par la Ville de Deauville à la Ville de Villers-sur-Mer, par contrat séparé, jusqu'au 31 décembre 2021.

Il vous est proposé de prolonger la durée de cette licence pour la période 2022 à 2026 dans les mêmes termes et conditions.

- Services dans le domaine du Tourisme, en France, au travers des :
- Marque française DEAUVILLE® enregistrée sous le No.1546400 déposée le 7 septembre 1988 et protégeant en classe internationale n°35 et 38, les services de communication, agence d'information,

- Marque française DEAUVILLE® enregistrée sous le No. 09 3 636 990 déposée le 9 mars 2009 et protégeant notamment en classe internationale n°35, 38, 41 et 43, les services de publicité, diffusion de matériel publicitaire, gestion de fichiers informatiques, publicité sur un réseau informatique, location, publication et diffusion de temps et d'espace publicitaire, télécommunication, information en matière de divertissement ou d'éduction ou de loisirs, réservation de places de spectacles, réservation d'hébergement temporaire
- La marque française internationale n°35, 38, 41 et 43, les services de publicité, diffusion de matériel publicitaire, gestion de fichiers informatiques, publicité sur un réseau informatique, location, publication et diffusion de temps et d'espace publicitaire, télécommunication, information en matière de divertissement ou d'éduction ou de loisirs, réservation de places de spectacles, réservation d'hébergement temporaire
- la Marque de l'Union Européenne independent novembre 2017 en classes internationale n°35, 38, 41 et 43, les services de publicité, diffusion de matériel publicitaire, gestion de fichiers informatiques, publicité sur un réseau informatique, location, publication et diffusion de temps et d'espace publicitaire, télécommunication, information en matière de divertissement ou d'éduction ou de loisirs, réservation de places de spectacles, réservation d'hébergement temporaire
- produits marqués in DE auville destinés à être vendus dans les boutiques des Offices et bureaux d'information de tourisme intercommunaux et sur la boutique en ligne du site www.indeauville.fr,
- La Marque française indeauville enregistrée sous le n° 18 44426933, le 8 février 2018, protégeant, en classes internationales n°:
- 9, les « aimants décoratifs » ou « magnets »
- 14 les « porte-clés fantaisie »
- 16, les « produits de l'imprimerie » tels que les marque-pages et carnets, « cahiers », « instruments d'écriture et crayons, les « étiquettes en papier », les « sachets en papier », les « guides touristiques », les « guides imprimés »
- 28 incluant les jeux, telles que les boules à neige
- la Marque de l'Union Européenne in DE auville n°017797747, enregistrée le 6 novembre et protégeant notamment :

- en classe internationale 9, les « aimants décoratifs » ou « magnets »
- en classe internationale 14 les « porte-clés fantaisie »
- en classe internationale 16, les « produits de l'imprimerie » tels que les marque-pages et carnets, « cahiers », « instruments d'écriture et crayons, les « étiquettes en papier », les « sachets en papier », les « guides touristiques », les « guides imprimés »
- en classe internationale 28, les jeux, telles que les boules à neige

Au terme de ce projet :

- La SPL peut exploiter la marque DEAUVILLE et la marque <u>Indeauville</u> sur le Territoire en relation avec les services et produits ci-dessus énumérés ;
- La Ville conserve un droit de regard et de contrôle quant à l'exploitation réalisée par la SPL de sorte qu'elle ne soit pas de nature à porter atteinte à son nom, son l'image ou à sa renommée ;
- La SPL s'interdit de déposer et de faire enregistrer pour son compte ou pour le compte de tiers la dénomination « DEAUVILLE », seule ou associée à d'autres éléments verbaux, à titre de marque ou de nom de domaine, ou à quelconque titre et pour quelque produit ou service que ce soit ; Il en est de même concernant la marque INDEAUVILLE
- La SPL s'interdit d'utiliser des marques susceptibles de créer une confusion avec les Marques concédées ou de lui porter préjudice ;
- La SPL s'interdit de concéder de quelconque droit, y compris d'utilisation les Marques concédées à des tiers, que ce soit à titre gratuit ou non, sans l'accord préalable écrit de la Ville ;
- Les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat des partenaires commerciaux et/ou professionnels indépendants, assumant chacun les risques de sa propre exploitation;
- Les parties s'engagent à se tenir mutuellement informées de toutes les atteintes aux marques objet du présent contrat dont elles pourraient avoir connaissance.

La licence est consentie à titre gratuit, cette exploitation s'inscrivant dans la politique de développement territorial et touristique de la Ville de Villers-sur-Mer en lien avec les acteurs et partenaires de son territoire.

- approuve et signe l'avenant n°1 de prolongation de la licence de marque entre la Villers de Villers-sur-Mer et la SPL pour les années 2022 à 2026 incluses.
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°252/22 : CONTRAT D'OBJECTIF MARKETING TERRITORIAL : BUDGET ET TARIFS : Rapporteur Mr GRANTURCO

Suite au transfert de la compétence « promotion touristique » aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie, d'une part, et les communes de Deauville, Villers-sur-Mer, Benerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Saint Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Vauville et Villerville, d'autre part, puis Saint-Gatien-des-Bois lors de son intégration dans la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie le 1^{er} janvier 2018, ont créé une structure unique leur permettant de regrouper leurs activités concourant à l'attractivité de leur territoire, constituant une « Destination touristique », autour de la marque internationale DEAUVILLE[®], à savoir la société publique locale de développement territorial et touristique du territoire de Deauville (SPL).

En effet, selon le Code du tourisme, ces activités relèvent de plusieurs catégories :

- les missions de plein droit ou obligatoires, compétence transférée à la communauté de communes Cœur Côte Fleurie : la promotion du tourisme, l'accueil et l'information des touristes, et ce, en coordination avec divers partenaires du développement touristique local (article L 133-3 al 1 et 2) ;
- diverses missions facultatives : tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme, notamment dans les domaines de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, des animations, l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles, (...) (article L 133-3 al 3)

Dans ce cadre, des contrats d'objectifs doivent être conclus d'une part, entre la Communauté de communes et la SPL, et, d'autre part, entre la Ville de Villers-sur-Mer et la SPL, afin de préciser les missions qu'elles entendent lui confier, chacune dans leur domaine de compétence, ainsi que les objectifs et modalités qui s'y attachent, dans le respect de son règlement intérieur.

Ces contrats ont d'abord été conclus pour l'année 2017, puis prolongées par avenant pour l'année 2018, puis une nouvelle convention pour la période 2019-2021.

Il vous est proposé d'approuver ce jour et d'autoriser la signature d'un nouveau contrat pour la période 2022-2026.

Dans la continuité des actions menées depuis sa création, la Ville confie à la SPL la mission :

- De développer et animer un écosystème touristique à l'échelle du Territoire en fédérant les acteurs du tourisme, habitants, associations autour d'une marque territoriale forte bénéficiant de la notoriété internationale de la Marque DEAUVILLE® et de concevoir un marketing, de nature à renforcer l'attractivité et l'aura du Territoire.
 - De développer et animer le réseau des utilisateurs de la Marque DEAUVILLE® et de la marque territoriale partagée in DEaUVILLE® dans le respect du Code de Marque (approuvé par la Ville de Deauville le 22 mars 2018), ou encore de définir le déploiement des signes visibles de la Marque sur le Territoire.

- D'exploiter la Marque territoriale partagée, directement, ou indirectement par la conclusion de sous-licences dans le cadre de la licence de Marque concédée par la Ville.

La marque territoriale appartenant à la Ville de Deauville (enregistrée à l'INPI et à l'EUIP0) a pour positionnement :

« Une destination où se rencontrent le monde et les cultures »



« Territoire de Deauville » :

« Rencontre & Partage » ; « Culture & Créativité » ; « Plaisir & Mieux-Etre ».

Au cours des précédents contrats d'objectifs, la SPL a développé la stratégie de marque territoriale autour notamment des actions suivantes :

- Présentation de la marque territoriale aux acteurs économiques, création d'outils pour sa commercialisation
- Définition de la ligne éditoriale
- Création et mise en ligne et adaptation aux usages du site internet indeauville.fr valorisant l'ensemble de l'offre du périmètre de la SPL et déployant de nouvelles fonctionnalités tels que le tchat en ligne, l'élaboration de circuit (appli istorypath), boutique en ligne, révision du moteur de recherche, ...
- Mise en œuvre d'une plateforme numérique afin de commercialiser en ligne l'offre touristique locale
- Conception de nouveaux produits identitaires permettant d'alimenter la stratégie affinitaire
- Conclusion de contrats de partenariat afin de commercialiser de nouveaux produits
- Réalisation et diffusions sous divers formats de guides thématiques et affinitaires (guide cheval, guide du goût, guide nature, guide balnéaire, guide patrimoine balnéaire, guide des 21 incontournables)
- Réalisation de vidéos affinitaires et web séries
- Création de produits dérivés pour les boutiques des BIT portant la marque territoriale et sa déclinaison par commune (pictogramme)

Le repositionnement de la stratégie s'est imposé compte tenu du contexte sanitaire des années 2020-2021 et la nécessité de s'adapter et de gagner en agilité. La révision des concessions confiées à la SPL jusqu'au 31/12/2021 donne l'opportunité de repenser l'activité résolument tournée vers les clients et usagers du Territoire (fidéliser et conquérir de nouvelles clientèles, observer l'économie touristique pour mesurer l'impact des actions menées, exploiter la plateforme commerciale, créer des produits touristiques, ...) tout en développant la capacité d'autofinancement de la SPL.

Sur le premier point, le projet de contrat qu'il vous est proposé d'approuver définit les missions suivantes :

- Conception, réflexion, élaboration de la stratégie de marketing territorial autour de la marque commerciale DEAUVILLE® et de la marque territoriale DEGUVILLE à partager par tous les acteurs économiques, culturels, sportifs qui se réfèrent au territoire : installer un écosystème touristique, organiser l'offre territoriale selon trois approches (affinitaire, ligne rédactionnelle des « histoires à partager », événementielle), susciter la création de produits et services en cohérence avec la marque territoriale,
- Développement de la notoriété de la marque : multiplier ses signes visibles dans l'espace public, créer des produits pour les boutiques, développer des contrats de partenariat avec les professionnels, faire connaître le positionnement et les valeurs de la marque
- Construction des outils numériques de la relation et de la valorisation du marketing territorial, et de collaboration avec tous les partenaires touristiques du territoire

Sur le second point, le niveau de subvention annuelle, globale et forfaitaire, qu'il vous est proposé de retenir est de 54.739 euros (cinquante-quatre mille sept cent trente-neuf euros).

Sur le dernier point, des modifications peuvent être apportées :

- dans deux ans, à compter de la date de prise d'effet du présent contrat,
- en cas de modification importante de la législation, et notamment de la législation fiscale ou sociale, ou des règles applicables à la profession, entraînant des charges supplémentaires,
- en cas de financement d'investissements importants, par la SPL
- en cas de recettes excédant substantiellement celles figurant dans les comptes prévisionnels joints en annexe au présent contrat.
- en cas de circonstances extérieures et/ou imprévisibles, entraînant une modification substantielle de l'équilibre financier du présent contrat dans les conditions de la jurisprudence administrative.

Monsieur GOSSELIN rappelle que le transfert du tourisme n'était pas obligatoire.

- décide de confier à nouveau à la SPL la conception, le développement et la mise en œuvre du marketing du Territoire de Deauville, à l'appui de la Marque commerciale DEAUVILLE et de la Marque Territoriale INDEAUVILLE,
- approuve le montant de la subvention annuelle globale et forfaitaire, qui sera inscrite au budget primitif, pour un montant de 54.739 euros (cinquante-quatre mille sept cent trenteneuf euros) nets de taxes

- approuve le contrat d'objectifs à conclure avec la Société publique locale de développement territorial et touristique du territoire de Deauville, pour les années 2022 à 2026,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectifs à conclure avec la Société publique locale de développement territorial et touristique du territoire de Deauville pour les années 2022 à 2026.
- entérine les tarifs marketing territorial,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°253/22 : BUDGET 2022 EPIC PALEOSPACE : Rapporteur Mr GRANTURCO

Comme chaque année, l'EPIC Paléospace nous sollicite pour obtenir une participation financière.

Ces financements correspondent pour partie aux besoins de la structure pour fonctionner et pour remplir les missions de service au public et d'intérêt général qui lui ont été attribuées.

Cet établissement nous a transmis son projet de budget 2022, (cf copie jointe). La participation de la Commune s'élève à 370.030 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le budget 2022 de l'EPIC Paléospace pour l'année 2022 et notamment le versement de la participation de la Commune à hauteur de 370.030 €. Cette participation sera versée par acomptes sur demande de la structure,
- autorise la Commune à procéder pour les années suivantes à une avance de Trésorerie de 100.000 € dès le mois de Janvier pour permettre un fonctionnement avant l'adoption du budget.
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

$\underline{\text{N°254/22}}: \underline{\text{EFFACEMENT DES RESEAUX RUE SICARD} - \text{TRANCHE N° 2}}: \underline{\text{Rapporteur Mr PEREZ}}$

Le dossier de la tranche 2 « effacement de réseaux- sicard » a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE). IL porte sur l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à 320 232.08 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 40 % et 40 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 40 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 40 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **183 570.55** € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- décide d'inscrire le paiement de sa participation soit :

-en section de fonctionnement :25%

<u>-en section d'investissement, par fonds de concours</u> (que sur la partie électricité) :75%

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 8 005.80 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

$\underline{\text{N°255/22}: \text{INDEMNITE} - \text{RESILIATION BAIL MINI GOLF}: \text{Rapporteur Mr}}{\text{PEREZ}}$

La Commune de Villers sur Mer a délégué à Mr Emmanuel JOUAN depuis plus de 20 ans l'exploitation du mini-golf de Villers-sur-mer.

Cette exploitation a donné satisfaction mais aujourd'hui, compte tenu de la délégation de service public du Casino qui prévoit un agrandissement sur cet emplacement, il convient de rompre cette liaison.

Monsieur JOUAN est conscient de cette nécessité et un accord transactionnel de rupture est intervenu moyennant une indemnité de 42.500 €.

Les conseils de Monsieur JOUAN et de la Commune établiront conjointement l'accord.

Cet accord permet de solder toutes actions contentieuses et permet de mettre un terme à cette activité à l'endroit actuel.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise la Commune à verser cette indemnité de 42.500 € à Monsieur JOUAN,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire et notamment les documents d'avocats qui pourraient intervenir.

N°256/22 : BAIL COMMERCIAL MINI GOLF : Rapporteur Mr PEREZ

La Commune de Villers-sur-Mer possède les terrains cadastrés AD 302, 303, 304 que les précédentes municipalités avaient acquis pour développer une activité de type « minigolf ».

La Société DUHO représentée par Mr DUPRAT nous propose d'exploiter un minigolf par bail commercial moyennant :

- 6.000 € les 3 premières années,
- 8.000 € les 3 suivantes,
- 10.000 € les 3 suivantes.

L'exploitant prend à sa charge les travaux à intervenir et exploitera bien entendu à ses risques et périls.

Le projet de bail est réalisé par l'étude VINCENT ; et une étude juridique réalisée par le cabinet d'avocats GRIFFITHS nous a confirmé la faisabilité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue (Mme Manoury s'abstient) :

- autorise la signature du bail commercial à intervenir préparé par l'étude Vincent avec la Société DUHO ou toute société représentée par Mr DUPRAT, et ce aux conditions sus-indiquées,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

<u>N°257/22 : CONVENTION COMMUNE/ASA - ASSOCIATION DU MARAIS : Rapporteur Mr GRANTURCO</u>

La Commune de Blonville sur Mer via ses services supportait la gestion de l'ASA – Association du Marais Villers-Blonville.

Pour rappel cette ASA a pour principal objet, la gestion et l'entretien des canaux du marais Villers-Blonville.

Le Président de cette structure est le Maire de Blonville sur Mer et le vice-président est le Maire de notre Commune.

Des problèmes logistiques et de personnel ne permettent plus à la Commune de Blonville de poursuivre cette activité.

Bien entendu, cette ASA est important pour nos deux communes.

La gestion opérationnelle est reprise par notre Commune et il convient de facturer à l'ASA les coûts informatiques de rapatriement des données et de création des outils de gestion.

Bien entendu, tous les coûts annexes et annuels sont supportés par la structure ASA elle-même.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise la refacturation à l'ASA du marais de Villers-Blonville de tous les coûts inhérents à ce transfert.
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°258/22: TABLEAU DES EMPLOIS: Rapporteur Mme LENGLART

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité actualise le tableau des emplois au $1^{\rm er}$ Avril 2022 – en tenant compte des avancements de grade à intervenir ; des départs à la retraite ou des mutations, comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 01.04.2022

GRADES	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE	11	
Directeur général des services 20/40 – Attaché hors	1	
classe		
Attaché principal	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	
Rédacteur territorial	4	
Adjoint administratif principal de 1ère classe		1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	
FILIERE TECHNIQUE	40	
Technicien	2	
Agent de maîtrise principal	1	1
Agent de maîtrise	3	
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	6
Adjoint technique principal de 2ème classe	17	
Adjoint technique	15	
Informaticien - Webmaster	1	
FILIERE SPORTIVE	2	

Educateur des APS principal de 1ère classe	1	
Opérateur des APS	1	
FILIERE POLICE	2	
Chef de service de police municipale	1	
Brigadier- chef principal de police municipale	1	
FILIERE MEDICO & SOCIALE	2	
ATSEM principal de 1ère classe	1	
Moniteur – éducateur principal (29 h/semaine)	1	
FILIERE ANIMATION	2	
Adjoint d'animation	1	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	
CONTRACTUELS	2	
Enseignant d'anglais	1	
Informaticien (17.5 heure/semaine)	1	
TOTAL	61	9

N°259/22: REGULARISATION ECRITURES COMPTABLES EX -OFFICE DE TOURISME ET D'ANIMATIONS: Rapporteur Mr RONSSIN

A la demande du Trésor Public, il convient de régulariser les écritures d'actif et d'amortissement de l'ex Office de Tourisme et d'Animations.

Vous trouverez ces écritures dans le budget 2022 et il convient de les imputer sur une année pour éviter des reprises multiples.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise l'amortissement des écritures de l'ex Office de Tourisme et d'Animations sur une année,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

$\frac{N^{\circ}260/22:RUPTURE\ CONVENTIONNELLE\ Mde\ RODRIGOT:Rapporteur\ Mme}{LENGLART}$

Madame RODRIGOT Sandrine, depuis plusieurs années, rencontre des difficultés physiques qui ont augmentés ces dernières années.

Madame ROGRIGOT nous a sollicité pour la mise en place d'une rupture conventionnelle et ce pour convenances personnelles.

Compte tenu des modalités de calcul, de son ancienneté, un montant de 18.000 € lui serait attribué. Madame RODRIGOT est d'accord.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rupture moyennant l'indemnité sus-indiquée,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°261/22 : AVENANT N°1 CONVENTION ENTRAIDE : Rapporteur Mme LENGLART

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise la signature de l'avenant n°1 de la convention « Entraide »,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°262/22: COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME » - MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE TOUQUES – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT): Rapporteur Mr RONSSIN

Dans le cadre du transfert de la compétence Tourisme de la Ville de Touques à l'Intercommunalité puis la SPL, il convient d'approuver le rapport de transfert financier de cette compétence, transfert qui s'opère par prélèvements sur l'attribution de compensation à la Ville de Touques à hauteur de 22.269 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT);

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération n° 84 du 19 septembre 2015 du Conseil Communautaire instaurant la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) sur l'ensemble de son territoire ;

Vu la délibération n° 85 du 19 septembre 2015 du Conseil Communautaire portant sur la constitution de la C.L.E.C.T. ;

Vu la délibération n° 123 du 31 Octobre 2015 du Conseil Communautaire portant sur l'approbation du règlement intérieur de la C.L.E.C.T.;

Vu le rapport de la C.L.E.C.T., réunie en séance du 14 janvier 2022;

Vu la délibération du 28 janvier 2022 du Conseil Communautaire validant le rapport de la C.L.E.C.T.;

Il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci.

- adopte ce rapport de la CLECT tel qu'indiqué ci-dessus,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°263/22 : EMPLOIS SAISONNIERS – CREATION DE POSTES COMPTE TENU D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : Rapporteur Mme LENGLART

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Notre commune touristique rencontre des besoins en personnel qu'il convient d'essayer de pourvoir, à savoir :

surveillance de la plage : 16
centre de loisirs : 10
nettoyage des toilettes publiques : 5

- surveillance des parkings payants : 2

- agents polyvalents aux services techniques: 2

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise ces ouvertures de postes,

- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°264/22: RAVALEMENTS DE FACADES: Rapporteur Mr PEREZ

Propriétaire : RESIDENCE LES OSMONDES

Adresse de l'immeuble : 16 Rue Paris d'Illins - 14640 VILLERS SUR MER

Statut de l'Occupation : Copropriété

Descriptif des travaux : Réfection des façades : Travaux de ravalement et divers sur façades

et pignons

Montant des Travaux : 135.817.55 € €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à la SDC LES OSMONDES.

Propriétaire : Copropriété – Justine VINCENT – syndic bénévole

Adresse de l'immeuble : 10 Bd Pitre Chevalier - 14640 VILLERS SUR MER

Statut de l'Occupation : Copropriété

Descriptif des travaux : Réfection de la façade : Piquage des joints de briques et enduits,

rejointement sur l'ensemble de la façade, mise en œuvre d'un enduit

Montant des Travaux : 34.969 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à la Copropriété 10 Bd Pitre Chevalier – Justine VINCENT – syndic bénévole